

« PACTE POUR LA PROGRAMMATION INDUSTRIELLE DE MADAGASCAR »

Juillet 2023

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	3
Titre I. Visions, orientations et engagements.....	5
Chapitre I. Au niveau transversal.....	5
Section I. Vision et orientations stratégiques	5
Section II. Engagements des parties par orientation stratégique.....	5
Chapitre II.Au niveau sectoriel.....	9
Section I. SECTEUR AGRO-INDUSTRIE	9
Section II. SECTEUR TEXTILE ET HABILLEMENT	19
Section III. Secteur Huiles Essentielles	24
Section IV. Secteur Transformation Minière	32
Section V. Secteur Industrie des Énergies	37
Titre II. Cadre institutionnel.....	42
Chapitre I. Du Conseil National pour l'Industrialisation de Madagascar	42
Chapitre II.Des Comités de suivi sectoriels	43
Titre III. Mesures correctives et règlement des différends	45

PREAMBULE

Conscients du potentiel d'industrialisation du pays et, pour le concrétiser, de l'intérêt majeur de planifier à moyen-long terme le développement industriel, le Secteur public et le Secteur privé malgaches (**collectivement, les « Parties »**), dans un esprit de partenariat et de confiance, expriment leur commune volonté de mettre en œuvre, pour Madagascar, une programmation industrielle à horizon 2040 marquée par l'ambition, la continuité et la durabilité.

Ainsi, en ciblant les secteurs porteurs des avantages comparatifs du pays, à savoir l'agro-industrie, les huiles essentielles et extraits, le textile et l'habillement, la transformation minière et l'énergie (**les « Secteurs Prioritaires »**), les deux parties conviennent de prendre des engagements réciproques afin de promouvoir le développement et la croissance du secteur industriel de Madagascar.

La démarche vise à mettre en place un environnement propice à l'atteinte de l'Objectif de Développement Durable des Nations Unies n°9 consistant à bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous, et encourager l'innovation. La vision commune des Parties consiste à accélérer et diversifier l'industrialisation, en faisant passer la part du secteur secondaire au produit intérieur brut de 15% aujourd'hui à 30% en 2040, en transformant au maximum les ressources locales de manière compétitive et intégrée aux échanges internationaux.

Au-delà des cibles statistiques, cette planification industrielle se veut être un moyen privilégié de développement économique, de création d'emplois et d'attraction des investissements. Elle est aussi un outil de conquête de l'autonomie stratégique et, donc, de souveraineté effective, à une époque où la sécurité d'approvisionnement en biens essentiels, la satisfaction de la demande locale et l'accès aux marchés à l'export sont fréquemment sous la menace d'instabilité économique et géopolitique. Dans cette visée et pour corriger un déficit de vision stratégique pérenne, les Parties ont entamé un exercice de programmation ayant pour ambition d'inscrire dans la durée une stratégie et un cadre juridique et institutionnel propices, et servant de base pour l'industrialisation de Madagascar.

La définition des éléments de la programmation a été réalisée au cours d'un processus d'échanges inclusif, s'inscrivant dans la continuité des dialogues public-privé précédents, et marqué par des ateliers de consultation et de validation entre lesquels une vaste campagne d'appel à contribution a été conduite auprès des acteurs du Secteur public et du Secteur privé avec l'appui d'experts nationaux et internationaux.

L'objectif de la démarche consiste à engager à court, moyen et long terme les Parties dans la mise en œuvre d'une stratégie d'industrialisation ciblée, graduelle et inclusive, adressant les besoins locaux et internationaux et ayant pour effet de déverrouiller les freins à l'investissement dans le secteur industriel et de créer un choc de performance dans les Secteurs Prioritaires.

Du dialogue ainsi mené ont découlé des engagements synallagmatiques impliquant aussi bien le Secteur public que le Secteur privé qui ont, dès lors, convenu de conclure le présent pacte pour la programmation industrielle (le 'Pacte').

Le Pacte régit la mise en œuvre de la stratégie d'industrialisation en :

- définissant les urgences, les priorités et les objectifs à moyen et long terme ;
- apportant des réponses aux freins à l'entrepreneuriat et au développement industriels ;
- stimulant les facteurs de dynamisme et de durabilité de la chaîne de valeur ;
- assurant la cohérence et la pérennité des actions.

Dès lors, le Pacte établit au niveau transversal et sectoriel :

- la vision de développement industriel sur le moyen et long terme partagée entre le secteur public et le secteur privé,
- les orientations stratégiques,
- les engagements respectifs du secteur public et du secteur privé.

Pour assurer le respect et l'effectivité des engagements tout en gardant la souplesse nécessaire, le Pacte d'une part institue une entité *sui-generis* chargée du pilotage stratégique du Pacte ainsi que du suivi et du contrôle des engagements réciproques des Parties et d'autre part incorpore un dispositif de correction et de règlement des différends.

Titre I. Visions, orientations et engagements

Chapitre I. Au niveau transversal

Section I. Vision et orientations stratégiques

Article 1. Vision pour l'industrialisation de Madagascar

La vision commune des Parties consiste à accélérer et diversifier l'industrialisation, en faisant passer la part du secteur secondaire au produit intérieur brut de 15% aujourd'hui à 30% en 2040, en transformant au maximum les ressources locales de manière compétitive et intégrée aux échanges internationaux.

Article 2. Orientations stratégiques

Pour atteindre la vision ainsi définie, les Parties conviennent des orientations stratégiques suivantes :

- 1) Amélioration du climat des affaires et de la gouvernance
- 2) Choc de financement
- 3) Amélioration des infrastructures
- 4) Développement des offres de formation spécialisées et adaptées aux besoins des secteurs prioritaires

Section II. Engagements des parties par orientation stratégique

Sous-section 1. Les engagements relatifs à l'amélioration du climat des affaires et de la gouvernance

Article 3. Engagements du Secteur public

Pour améliorer le climat des affaires et la gouvernance, le Secteur public s'engage à :

- **Assurer la transparence**, en
 - Crément une plateforme en ligne de vulgarisation des incitations fiscales existantes, de la règlementation en vigueur et des procédures de délivrance des permis, licences, agréments... en priorisant les textes relatifs au secteur industriel et aux Secteurs Prioritaires – MNDPT et Ministères concernés (12 mois)
 - Rendant facilement accessibles la jurisprudence malgache - Min Justice (12 mois)
- **Faciliter la conduite des affaires**, en
 - Tenant des dialogues public-privé d'identification des freins procéduraux et administratifs – MICC et EDBM (6 mois)
 - Adoptant tous les décrets d'application des lois dans un délai de 6 mois après leur promulgation – Ministères concernés (à compter de la signature du Pacte)
 - Élaborant en concertation avec le Secteur Privé une politique d'allègement et de facilitation pour l'importation des machines industrielles et matières premières non disponibles localement – Min Finances (élaboration de la politique dans un délai de 12 mois)
 - Élaborant en concertation avec le Secteur Privé une politique de facilitation pour les procédures d'exportation – Min Finances (élaboration de la politique dans un délai de 12 mois)
 - Établissant un plan de renforcement de la déconcentration des procédures ci-dessus – Ministères concernés (12 mois)
- **Sécuriser l'environnement des affaires**, en
 - Tenant des dialogues public-privé pour établir une stratégie dédiée à la sécurisation foncière et à la facilitation de l'accès au foncier pour les projets industriels et les reboisements – MATSF (6 mois)
 - Lançant un dialogue public-privé en vue de réformer les procédures de redressement fiscal pour renforcer les droits de la défense – Min Finances (6 mois)
 - Déployant les meilleurs efforts dans l'édification d'une justice indépendante, tel que par la réévaluation de la grille indiciaire des juges et le renforcement du statut des magistrats du Ministère public – Min Justice (24 mois).

Article 4. Engagements du Secteur privé

Pour améliorer le climat des affaires et la gouvernance, le Secteur privé s'engage à :

- Respecter strictement la législation et la règlementation en vigueur (immédiat)
- Être représenté et participer aux dialogues public-privé (à la demande)

Sous-section 2. Les engagements relatifs au choc de financement

Article 5. Engagements du Secteur public

Pour créer un choc de financement au bénéfice du développement industriel, le Secteur public s'engage à :

- Opérationnaliser le Fonds National de Développement Industriel (FNDI) et multiplier ses moyens (soutien financier et assistance technique). Capacité d'intervention cible : 300 millions de USD sur la période 2024-2030 – MICC (6 mois)
- Finaliser le cadre règlementaire de mise en œuvre du crédit-bail ou leasing – Min Finances (6 mois)
- Évaluer avec les banques et les organismes financiers les modalités de financement à coût raisonnable des secteurs prioritaires – MICC et Min Finances (6 mois)
- Développer la coordination et la synergie des différents programmes d'appui et de développement au bénéfice des secteurs prioritaires – MICC (12 mois)

Article 6. Engagements du Secteur privé

Pour créer un choc de financement au bénéfice du développement industriel, le Secteur privé s'engage à :

- Proposer des projets de qualité à tout stade de développement au FNDI (dès la signature du Pacte)
- Cofinancer les projets avec le FNDI (dès l'opérationnalisation du FNDI)
- Développer les offres de leasing (dès la finalisation du cadre règlementaire)

Sous-section 3. Les engagements relatifs à l'amélioration des infrastructures

Article 7. Engagements du Secteur public

Pour améliorer les infrastructures au bénéfice du développement industriel, le Secteur public s'engage, à

- Donner de la visibilité sur les projets d'infrastructure en cours pour permettre l'anticipation des projets industriels – Ministères concernés (2 mois)
- Identifier les besoins en infrastructure et investissements publics orientés vers le support réel et le soutien efficace de l'industrialisation de concert avec le Secteur privé – MICC (12 mois)
- Mettre en place une ZI / ZES – MICC (24 à 36 mois)

Article 8. Engagements du Secteur privé

Pour améliorer les infrastructures au bénéfice du développement industriel, le Secteur privé s'engage, à :

- Participer à l'identification des besoins en infrastructure et investissements publics orientés vers le support réel et le soutien efficace de l'industrialisation avec le Secteur public (12 mois)
- Développer au sein des groupements des compétences de développeurs de zones industrielles (à compter de la signature du Pacte)

Sous-section 4. Les engagements relatifs au développement des offres de formation spécialisées et adaptées aux besoins des secteurs prioritaires

Article 9. Engagements du Secteur public

Pour développer les offres de formations adaptées aux besoins des secteurs prioritaires, le Secteur public s'engage à :

- Travailler activement avec le secteur privé pour définir le socle commun de compétences nécessaires pour le développement industriel – METFP, MESUPRES, MICC (6 mois)
- Optimiser ou mettre en place les programmes de formation et développement de compétences techniques pour l'industrie tels que développement d'un programme "bonnes pratiques industrielles" bac + 2 – METFP et MICC (12 à 18 mois)
- Identifier avec le Secteur Privé les métiers porteurs de développement dans les secteurs prioritaires – METFP et MESUPRES (12 mois)
- Développer en concertation avec le Secteur Privé les formations aux métiers porteurs de développement dans les secteurs prioritaires – METFP et MESUPRES (5 ans)
- Faciliter la mise en place et la reconnaissance des formations spécialisées développées par le privé – METFP (12 mois)
- Développer une politique de communication à partir de la classe de cinquième sur l'industrialisation et l'entrepreneuriat – MEN (12 mois)
- Tenir un dialogue public-privé sur le financement du développement des compétences - METFP, MEF, MICC et FMFP ou Fonds Malgache de Formation Professionnelle (3 mois)
- Établir un plan d'actions pour impliquer le FMFP dans le renforcement des formations spécialisées – METFP (24 mois)
- Adopter le décret de création d'établissements d'enseignement technique et de formation professionnelle autonomes – METFP (6 mois)
- Attirer des investisseurs locaux et étrangers en tant que prestataires de services de formation - MICC et EDBM (12 mois)
- Mettre en place avec le secteur privé des centres de formation technique et professionnelle dans les zones industrielles cible – METFP et MICC (24 mois)
- Faire adopter et appliquer un texte encourageant et encadrant les stages et les formations en alternance dans le domaine industriel - METFP (6 mois)

Article 10. Engagements du Secteur privé

Pour développer les offres de formations adaptées aux besoins des secteurs prioritaires, le Secteur privé s'engage à :

- Qualifier les besoins en compétences nécessaires pour le développement industriel, et définir un socle commun qui sera partagé avec le secteur public (6 mois)
- Identifier annuellement les besoins en termes de compétences industrielles et formations requises et assister le secteur public et les institutions éducatives dans l'élaboration des offres de formation (6 mois pour le premier retour).
- Mettre en place/mutualiser les centres de formation privés pour répondre à ses propres besoins (2 à 5 ans)
- Mettre en place des journées porte ouverte (à partir de la prochaine rentrée)
- Développer une stratégie de développement des compétences (12 mois)
- Mettre en place un système de stage ou d'alternance pour préparer des compétences opérationnelles, en complément des cursus de formation officiels (18 mois)
- Promouvoir les opportunités de carrière (12 mois)
- Renforcer le partenariat et le dialogue avec les institutions de formation : accueil d'étudiants en alternance et en visites, enquêtes et collectes de données, stages et mémoires de fin d'études, applications de résultats de recherche (en continu)
- Valoriser et financer les startups malagasy et avoir une fonction de veille en R&D (5 ans)
- Mettre en place des accélérateurs de startup (2 à 5 ans)

Chapitre II. Au niveau sectoriel

Section I. SECTEUR AGRO-INDUSTRIE

Sous-section 1. Vision et orientations stratégiques

Article 11. Vision

La vision commune des Parties consiste à la contribution du secteur de l'Agro-industrie à l'autonomie alimentaire, en fournissant de façon durable des produits accessibles, issus de productions agricoles et d'intrants locaux.

Cette vision se décline en trois échéances :

- À court terme, prioriser les filières les plus propices pour créer un choc de performance (riz, maïs, sucre, huile d'arachide) et reconnaître le temps nécessaire au développement des autres filières stratégiques (soja, farines - blé et manioc -), intégrer une approche durable adaptée dès le début

- À l'horizon 2030, reproduire à l'échelle nationale les modèles de réussite développés pour les premières filières prioritaires et valider régionalement les autres filières stratégiques
- À l'horizon 2040, permettre l'autosuffisance alimentaire sur toutes ces filières stratégiques, avec une valorisation maximale des intrants et productions locales, et être en mesure de développer l'exportation de produits transformés à valeur ajoutée.

Article 12. Orientations stratégiques

Pour mettre en œuvre les visions ainsi définies, les Parties conviennent des orientations et sous-orientations stratégiques suivantes :

- 1) À court terme, priorisation des filières les plus propices (Groupe 1 : riz, maïs, sucre, huile d'arachide) pour créer un choc de performance
 - Concentrer les ressources pour démarrer des usines sur 2 bassins de production par filière, puis organiser le déploiement national des bonnes pratiques sur ces filières
 - Développer des partenariats forts avec l'amont agricole, via l'agrégation, avec des concepts de durabilité partagés
 - Améliorer la qualité et l'accessibilité des intrants, en privilégiant une production locale des semences et engrains
 - Mettre en place des incitations et des mécanismes de financement stimulants contre des engagements de l'industrie sur ces priorités
 - Développer les compétences industrielles et de gestion de l'amont
- 2) À l'horizon 2030, reconnaissance du temps nécessaire au développement des autres filières stratégiques (Groupe 2 : soja, farines, blé, manioc) et à la valorisation de terres nouvelles, et déploiement progressif à l'échelle nationale des modèles de performance validés régionalement ; puis à l'horizon 2040, contribution à assurer l'autosuffisance alimentaire sur ces filières stratégiques, puis être en mesure d'exporter des produits transformés à valeur ajoutée
 - Qualifier les performances agronomiques de ces filières
 - Valider le modèle économique pour la transformation du soja, blé, manioc
 - Adapter le processus et les enseignements des projets « choc de performance »
 - Qualifier l'attractivité de nouvelles surfaces (accessibilité, qualité des sols, conditions agronomiques)

Sous-section 2. Engagements des parties par orientation stratégique

Article 13. Engagements des Parties, sur le court terme, relatifs à la création d'un choc de performance

Pour créer un choc de performance, les Parties s'engagent sur cinq sous-stratégies se déclinant en axes d'actions, impliquant les engagements synallagmatiques suivants :

Sous-stratégie 1 - Concentrer les ressources pour démarrer des usines sur 2 bassins de production par filière du Groupe 1, puis organiser le déploiement national des bonnes pratiques sur ces filières

Axe 1 - Définir pour chaque filière du Groupe 1 les 2 zones où seront mis en place les programmes « choc de performance » en fonction de la qualité des infrastructures (transport, irrigation, etc.) et de la maturité du tissu agricole

Engagements du secteur public

- Choisir en concertation avec le secteur privé les zones où l'état des infrastructures (transport, systèmes d'irrigation, logistique, etc.) et des pratiques agricoles optimiseront les conditions de succès – MINAE (3 mois)

Engagements du secteur privé

- Contribuer au choix final des zones qui seront retenues après collecte des informations sur les critères de choix (3 mois)

Axe 2 - Préparer le déploiement national de la transformation pour produits Groupe 1

Engagements du secteur public

- Donner de la visibilité sur les travaux d'infrastructure en cours - Min TP, Min Transport -, et des programmes de développement agricole – MINAE - pour permettre l'anticipation des projets industriels (update tous les 6 mois)
- Co-animer le comité de pilotage du déploiement - MICC (tous les 6 mois)
- Développer une cellule de suivi des réalisations couvrant l'ensemble des projets, pour en assurer la réPLICATION dans des conditions optimales - MICC (12 mois)

Engagements du secteur privé

- Partager les progrès réalisés, les défis rencontrés et ajustements faits, pour optimiser le modèle de développement national (tous les 6 mois) dans le cadre du comité de pilotage

Axe 3 - Définir les pratiques industrielles durables sur le long terme

Engagements du secteur public

- Définir avec le secteur privé les bonnes pratiques de production industrielle durable, avec calendrier progressif de mise en œuvre – MICC (12 mois)

Engagements du secteur privé

- Mettre en place des critères de durabilité industrielle dès le démarrage des productions (18 mois)

Axe 4 - Lancer la production des usines dans les 8 clusters sélectionnés (4 filières X 2 régions) avant 2028

Engagements du secteur public

- Assurer la communication des modalités d'accès au programme « choc de performance » pour le secteur privé et les Ministères concernés – MICC (tous les 6 mois)
- Sélectionner les participants privés pour le système d'incentives défini pour ce programme « choc de performance » (MICC) – en continu, dès finalisation du système d'incentives (Cf sous-stratégie 4)

Engagements du secteur privé

- Réaliser les 8 projets industriels prévus et organiser la mise en marche dans des conditions d'accessibilité pour la population d'ici 2028

Sous-stratégie 2 - Développer des partenariats forts avec l'amont agricole, via l'agrégation, avec des concepts de durabilité partagés

Axe 1 - Privilégier l'agrégation comme stratégie de sourcing de matière première pour les usines

Engagements du secteur public

- Renforcer le cadre contractuel en intégrant les enseignements du secteur privé - MINAE et MICC (12 mois)

Engagements du secteur privé

- Partager les enseignements des expériences d'agrégation avec le MINAE et le MICC (6 mois)
- Utiliser l'agrégation comme mode prioritaire d'approvisionnement (12 mois)

Axe 2 - Reconnaître et valoriser les organisations agricoles comme vecteur de solidarité et de responsabilité

Engagements du secteur public

- Communiquer sur les statuts des différents modes d'association collective du monde agricole - MINAE et MICC (3 mois)
- Renforcer l'autorité morale et la responsabilité juridique de ces coopératives et autres associations - MINAE et MICC (12 mois)

Engagements du secteur privé

- Évaluer la possibilité d'intégrer la caution morale des collectivités agricoles dans les contrats d'agrégation (12 mois)

Axe 3 - Définir avec le monde paysan les concepts et pratiques de durabilité appropriées à chaque région et culture

Engagements du secteur public

- Identifier parmi les développements internationaux les concepts appropriés pour l'agriculture malagasy (eau, sols, intrants...) - MINAE (12 mois)
- Définir des modalités de mise en place après consultation du secteur privé qui portera les demandes des clients internationaux – MINAE (18 mois)

Engagements du secteur privé

- Partager avec le secteur public les grandes attentes des clients internationaux (12 mois)
- Partager avec le MINAE les résultats des recherches agronomiques en propre, sur les sujets de durabilité (12 mois)
- Intégrer les pratiques définies dans les contrats d'agrégation (18 mois)

Axe 4 - Développer les outils de formation pour accompagner les changements de pratiques

Engagements du secteur public

- Développer les outils de communication en fonction des priorités retenues - MINAE (18 mois)
- Former les techniciens agricoles pour relayer les nouvelles pratiques

Engagements du secteur privé

- Former les techniciens au contact de l'amont agricole avec des priorités et des supports alignés avec le secteur public (18 mois)
- Intégrer progressivement les pratiques de durabilité dans les contrats

sur le terrain - MINAE (24 mois + formation continue)

d'agrégation (18 Mois)

- Intégrer le développement durable dans les programmes de formation des lycées agricoles - MEN (18 mois)

Sous-stratégie 3 - Améliorer la qualité et l'accessibilité des intrants, en privilégiant une production locale des semences et engrais

Axe 1 - Permettre l'accès à de semences de qualité, en valorisant le catalogue national et en facilitant l'inscription de nouvelles semences adaptées.

Engagements du secteur public

- Consolider tous les enseignements des différents programmes de développement agricoles officiels – MINAE (18 mois)
- Mettre à jour les informations sur les recherches et résultats disponibles – MINAE (6 mois)
- Faciliter l'enregistrement de nouvelles semences – MINAE (12 mois)

Engagements du secteur privé

- Partager les résultats des essais privés suivant les modalités de confidentialité à convenir avec MINAE (fréquence 12 mois)
- Partager avec le MINAE les recommandations sur les nouvelles semences (12 mois)

Axe 2 - Assurer un prix compétitif des semences pour tous les programmes d'agrégation

Engagements du secteur public

- Exonération temporaire de taxes sur les semences des filières stratégiques - Min Finances (18 mois, pour 5 ans)
- Relancer les banques de semences, en collaboration avec des opérateurs privés lorsque c'est approprié – MINAE (2 ans)

Engagements du secteur privé

- Déclarations d'intention de développer des unités de transformation sur ces filières (fréquence 12 mois)
- Répercussion des exonérations fiscales dans les prix aux paysans (18 mois)

Axe 3 - Définir une stratégie de production nationale d'engrais compétitifs et compatibles avec la stratégie de durabilité définie pour le pays.

Engagements du secteur public

- Consolider les connaissances sur les engrais durables, pour les différentes cultures, et partager un guide de référence – MINAE (12 mois plus mise à jour)
- Financer l'évaluation de la mise en place d'une filière nationale de production d'engrais - MICC et MINAE (24 mois)

Engagements du secteur privé

- Partager les connaissances internes sur les engrais appropriés pour une politique durable (12 mois)

Sous-stratégie 4 - Mettre en place des incentives et des mécanismes de financement stimulants contre des engagements de l'industrie sur ces priorités

Axe 1 - Définir des incentives pour accélérer le plan « choc de performance » et couvrir les désavantages économiques provisoires

Engagements du secteur public

- Rappeler tous les mécanismes fiscaux disponibles pour l'industrie - Min Finances (au plus tard septembre 2023)
- Définir avec le secteur privé les mesures complémentaires pour encourager la mise en œuvre rapide des projets du programme « choc de performance » - MICC et Min Finances (6 mois)
- Compenser de façon provisoire les désavantages économiques découlant des conditions actuelles d'approvisionnement des intrants, par rapport aux bénéfices d'une production locale de ces intrants qui doit être définie et mise en place - MICC et Min Finances (12 mois)
- Formaliser le package d'incentives pour les projets « choc de

Engagements du secteur privé

- Recommander au Min des Finances des mécanismes d'optimisation des dispositions fiscales en place (6 mois)
- Partager avec le Ministère des Finances, MICC et MINAE les perspectives d'amélioration des coûts des intrants, pour intégration dans les mécanismes d'incentive temporaire (18 mois)
- Signature d'un accord engageant pour bénéficier des incentives supplémentaires liés au programme « choc de performance » (12 mois)

performance » en contrepartie d'engagements des bénéficiaires du secteur privé (réalisation du projet industriel avant 5 ans, recours à l'agrégation, pratiques durables convenues, partage d'informations en perspective du déploiement national de ces filières - MICC et Min des Finances (12 mois)

Axe 2 - Définir des outils innovants de financement pour le BFR des agriculteurs et pour les industriels

Engagements du secteur public

- Évaluer avec les banques et les organismes de micro-crédit les modalités pour permettre aux paysans de financer leurs intrants à coût raisonnable et en gérant le risque. Considérer le rôle des organisations paysannes en caution morale ou officielle - Min Finances et MICC (12 mois)
- Mettre en place des mécanismes de sécurisation des financements industriels - Min Finances et MICC (12 mois)
- Clarifier les modalités et implications du leasing - Min Finances et MICC (12 mois)

Engagements du secteur privé

- Utiliser les mécanismes de relais avec les associations agricoles pour développer l'agrégation (18 mois et ensuite)

Sous-stratégie 5 - Développer les compétences industrielles et de gestion de l'amont

Axe 1 - Anticiper les besoins en compétences industrielle et développer les formations appropriées

Cf. Engagements transversaux

Axe 2 - Stimuler le développement de leaders agricoles

Engagements du secteur public

- Mettre en place des formations en agriculture durable, gestion et leadership pour renforcer l'impact de l'action des responsables d'associations agricoles – MINAE (18 mois)
- Intégrer des modules de gestion et d'animation d'équipe dans les formations agricoles des jeunes – MINAE (12 mois)

Engagements du secteur privé

- Accueillir les leaders agricoles en stage ou en formation aux environnements industriels 18 mois

Axe 3 - Développer les compétences de techniciens agricoles pour accompagner les agriculteurs dans les nouvelles pratiques

Engagements du secteur public

- Développer les compétences des techniciens agricoles pour former les communautés paysannes aux nouvelles pratiques – MINAE (12 mois)
- Dégager des moyens financiers au profit de la formation et de la capacité d'action des techniciens agricoles – MINAE (18 mois)

Engagements du secteur privé

- Organiser des journées formation /portes ouvertes pour sensibiliser les techniciens au monde industriel 18 mois

Axe 4 - Développer les compétences industrielles et de gestion de l'amont

Engagements du secteur public

- Assurer l'alignement des discours sur les démarches qualité et pratiques durables avec le secteur privé (18 mois)

Engagements du secteur privé

- Aligner les exigences techniques de l'agrégation sur les exigences qualité et pratiques culturelles co-définies avec le secteur public (18 mois)

Article 14. Engagements des Parties, sur le moyen et long terme, relatifs au développement des autres filières stratégiques : soja, farines (blé, manioc) et à la valorisation de terres nouvelles

Sous-stratégie 1 - Qualifier les performances agronomiques de ces filières

Engagements du secteur public

- Consolider tous les enseignements des différents programmes de développement agricoles officiels – MINAE (18 mois)

Engagements du secteur privé

- Partager les résultats des essais privés suivant des modalités de confidentialité à convenir avec MINAE (fréquence 12 mois)

Sous-stratégie 2 - Valider le modèle économique pour la transformation du soja, blé, manioc

Engagements du secteur public

- Réaliser un benchmarking des filières considérées dans les pays au contexte le plus proche de Madagascar, et communication des résultats - MICC et MINAE (18 mois)

Engagements du secteur privé

- Émettre des déclarations d'intention pour développer des unités de transformation sur ces filières (fréquence 12 mois)

Sous-stratégie 3 - Adapter le processus et les enseignements des projets « choc de performance »

Engagements du secteur public

- Assurer la continuité dans le suivi du développement des projets du premier choc de performance (CF stratégie 1.1.2) – MICC (tous les 6 mois après année 2)

Engagements du secteur privé

- Contribuer à la création et à la mise à jour des suivis d'expérience des projets du choc de performance (secteur privé concerné par choc de performance) (tous les 6 mois après année 2)

Sous-stratégie 4 - Qualifier l'attractivité de nouvelles surfaces (accessibilité, qualité des sols, conditions agronomiques)

Engagements du secteur public

- Cartographier les nouvelles zones de cultures possibles, en qualifiant la propriété, l'accessibilité, la disponibilité réelle, et la qualité des sols - MINAE (2 ans)
- Mettre en place un répertoire descriptif des surfaces agronomiques disponibles – MINAE (2 ans)
- Renforcer le droit foncier pour sécuriser les investissements fonciers – MATSF, Min Justice (2 ans)

Engagements du secteur privé

- Ne pas chercher à développer des cultures en propre, au détriment de l'agrégation (2 ans)
- Valoriser, le cas échéant, les sols dans des conditions durables, selon des normes co-définies (2 ans)

Section II. SECTEUR TEXTILE ET HABILLEMENT

Sous-section 1. Vision et orientations stratégiques

Article 15. Vision

La vision commune des Parties consiste en l'émergence d'une industrie du textile et de l'habillement moderne, compétitive, durable et dynamique, pleinement intégrée dans l'économie mondiale, menant à une augmentation des exportations et de la contribution industrielle au produit intérieur brut.

Cette vision se décline sur trois échéances :

- À court terme, construire une nouvelle image pour le secteur de l'habillement dans le cadre d'un cluster afin de se présenter comme une industrie moderne du 21^e siècle capable de répondre de manière responsable à l'évolution de la dynamique du marché ;
- À l'horizon 2030, adapter la nouvelle image à travers le cluster au reste de l'industrie par le biais d'associations professionnelles fortes et unifiées, permettant d'accroître les attentes commerciales et les opportunités de carrière ;

- À l'horizon 2040, étendre les initiatives stratégiques aux régions rurales afin de promouvoir de nouvelles entités manufacturières liées à des groupes clés de l'industrie de l'habillement, ce qui se traduira par une augmentation de l'emploi dans l'ensemble du pays.

Article 16. Orientations stratégiques

Pour mettre en œuvre les visions ainsi définies, les Parties conviennent des orientations stratégiques suivantes :

- 1) Mettre en place des structures de collaboration et de coordination efficaces
- 2) Créer un climat d'affaires favorable
- 3) Créer une marque de confiance pour les produits « Made in Madagascar »
- 4) Améliorer la compétitivité des membres du cluster
- 5) Favoriser le développement continu des compétences professionnelles et techniques

Sous-section 2. Engagements des parties par orientation stratégique

Article 17. Engagements des Parties relatifs à la mise en place des structures de collaboration et de coordination efficaces

Pour mettre en place des structures de collaboration et de coordination efficaces, les Parties conviennent des engagements suivants :

Engagements du secteur public

- Créer un conseil consultatif facilitant la communication entre les autorités et le secteur = comité de suivi sectoriel - MICC (1 mois)
- Créer avec le secteur privé une agence sectorielle conjointe pour gérer les stratégies proposées - MICC (1 mois)

Engagements du secteur privé

- Constituer un sous-comité pour chaque sous-stratégie (sous-comité) afin d'élaborer, de gérer et d'orienter toutes les actions relatives à la sous-stratégie en vigueur (1 mois)
- Renforcer le rôle des associations d'entreprises (6 mois)
- Proposer des mesures attrayantes avec des allégements fiscaux ou d'autres incitations pour les gros investissements en capital dans les usines de T&H (4 mois)
- Effectuer un travail de compréhension approfondie des tendances du

marché mondial et des facteurs concurrentiels (2 mois)

- Sélectionner des partenaires stratégiques dans le but d'établir des liens en amont (2 mois)

Article 18. Engagements des Parties relatifs à la création d'un climat des affaires favorable

Pour créer un environnement des affaires favorable, les Parties conviennent, en plus des engagements transversaux, des engagements suivants :

Engagements du secteur public

- Soutenir le secteur par la stabilité juridique des textes - MICC, MEF (10 mois)
- Adapter des normes environnementales strictes pour garantir des pratiques durables - MICC et MEDD (24 mois)
- Identifier les investissements publics orientés vers le support réel et le soutien efficace de l'industrialisation à développer - MICC (10 mois)
- Soutenir la mise en place de solutions efficaces pour les décharges et les usines de recyclage des déchets solides et évaluer les investissements nécessaires à cette fin - MICC et MEDD (18 mois)
- (Faire) construire ou rénover les zones industrielles/parcs industriels dédiés pour répondre à toutes les exigences environnementales telles que le traitement de l'eau, le recyclage des déchets, le stockage et l'utilisation des produits chimiques, etc. - MICC (24 à 36 mois)
- Développer des plans d'investissements publics et d'incitations pour encourager le secteur privé vers l'utilisation d'une énergie renouvelable - MEH et MICC (8 mois)

Engagements du secteur privé

- Établir et entretenir la collaboration entre les acteurs du secteur textile, tous régimes confondus (2 mois)
- Respecter et adapter les lois et réglementations et se conformer aux normes environnementales et de travail (6 mois)
- Envisager des économies d'énergie (12 mois)
- Mettre en place des systèmes d'énergie solaire (6 mois)
- Mettre en place un mécanisme de contrôle de la conformité aux lois et règlements au niveau de l'entreprise et de la chaîne d'approvisionnement (2 mois)
- Evaluer les investissements nécessaires pour la mise en place de solutions efficaces pour les décharges et les usines de recyclage des déchets solides et participer (18 mois)
- Construire une usine verte (24 mois)

- Définir avec le secteur privé un plan de développement / modernisation de laboratoires et de centres de recherche et développement - MICC et BNM ou Bureau des Normes de Madagascar (4 mois)
- Identifier et planifier la construction des usines satellites et la facilitation de l'accès aux futurs sous-traitants dans les régions rurales - MICC (18 mois)

Article 19. Engagements des Parties relatifs à la création d'une marque de confiance pour les produits « Made in Madagascar »

Pour créer une marque de confiance pour les produits « Made in Madagascar », les Parties conviennent des engagements suivants :

Engagements du secteur public

- Tenir un dialogue public-privé sur la protection des marques sectorielles et un système de protection des droits de marque - MICC et OMAPI ou Office Malgache de la Propriété Industrielle (4 mois)
- Soutenir le cluster dans l'adoption de tous les types de certifications - MICC, MEF, BNM (12 mois)
- Tenir un dialogue public-privé sur le renforcement de la coopération et de la coordination entre les douanes et les services gouvernementaux impliqués dans les importations/exportations - MICC, MEF et EDBM (3 mois)
- Désigner une unité spéciale dans chaque ambassade de la République de Madagascar située dans les marchés cibles afin de fournir des informations commerciales locales, promouvoir la restructuration et la labellisation du secteur - MAE et MICC (12 mois)
- Tenir un dialogue public-privé sur la simplification des procédures

Engagements du secteur privé

- Sélectionner et établir des liens avec des agents certifiés reconnus (3 mois)
- Évaluer les certifications nécessaires pour que le cluster se conforme aux normes internationales et à celles du marché (1 mois)
- Accroître la reconnaissance des nouvelles exigences en matière de conformité et de certification (5 mois)
- Développer un site web sur mesure, des portails internes et des vidéos promotionnelles afin de promouvoir et d'établir une présence du secteur sur le marché international (4 mois)
- Collaborer avec des partenaires multinationaux fiables pour améliorer les normes opérationnelles ainsi que la réputation internationale du cluster (2 mois)

douanières afin d'accélérer les délais de dédouanement à l'entrée et à la sortie - MEF/Direction Générale des Douanes (3 mois)

Article 20. Engagements des Parties relatifs à l'amélioration de la compétitivité des membres du cluster

Pour améliorer la compétitivité des membres du cluster, les Parties conviennent des engagements suivants :

Engagements du secteur public

Engagements du secteur privé

Dans les 12 mois :

- Évaluer les besoins d'amélioration
- Lancer une campagne de sensibilisation destinée à tous les employés des fabricants du cluster
- Adapter les actifs au changement
- Transformer l'industrie manufacturière
- Promouvoir de nouvelles opportunités pour les services de soutien primaire
- Mettre en place un mécanisme de suivi et d'évaluation de la chaîne d'approvisionnement
- Évaluer le niveau des ressources techniques de fabrication par rapport à la technologie disponible et élaborer un plan d'investissement nécessaire pour moderniser les machines
- Améliorer les compétences et les fonctions d'ingénierie

Doter les superviseurs de production de connaissances et de

compétences plus approfondies

Aider les fournisseurs stratégiques à s'adapter aux besoins de la chaîne d'approvisionnement, notamment en ce qui concerne les délais d'exécution, les normes éthiques et environnementales

Article 21. Engagements des Parties relatifs au développement continu des compétences professionnelles et techniques

Pour développer en continu les compétences professionnelles et techniques, les Parties conviennent, en plus des engagements transversaux, des engagements suivants :

Engagements du secteur public

- Créer en concertation avec le secteur privé un institut de développement et de design de produits - MESUPRES (24 mois)

Engagements du secteur privé

- Cf Engagements transversaux

Section III. Secteur Huiles Essentielles et Extraits

Sous-section 1. Vision et orientations stratégiques

Article 22. Vision

La vision commune des Parties consiste à faire de Madagascar un producteur d'huiles essentielles et d'extraits de plantes reconnu pour son professionnalisme et capable de développer de nouveaux produits vers de nouveaux marchés ajoutant volumes et valeurs ajoutées à des productions qui servent les objectifs de développement durable et de préservation de l'environnement du pays.

Cette vision se décline sur trois échéances :

- En 2026, que les exportateurs de Madagascar soient une référence de qualité et de professionnalisme avec un potentiel majeur de développement de productions reconnu au niveau international

- En 2030, être un partenaire incontournable pour ses acheteurs et produits actuels mais aussi un partenaire commercial attractif pour d'autres pays et produits
- En 2040, se positionner en leader mondial d'exportation de produits naturels ayant intégré une valorisation nationale de ses productions et compétences pour avoir des productions locales se substituant à des importations.

Article 23. Orientations stratégiques

Pour mettre en œuvre la vision ainsi définie, les Parties conviennent des orientations stratégiques suivantes :

- 1) Structuration, professionnalisation et uniformisation des procédures requises dans le cadre de la règlementation
- 2) Qualification et normalisation des produits
- 3) Autonomie énergétique favorable au couvert forestier et « positive » en CO2
- 4) Promotion de la filière
- 5) Création de valeur ajoutée sur les matières au niveau national à travers de nouvelles extractions, la purification ou le fractionnement des extraits actuels

Sous-section 2. Engagements des parties par orientation stratégique

Article 24. Engagements des Parties relatifs à la structuration, la professionnalisation et l'uniformisation des procédures requises dans le cadre de la règlementation

Pour la mise en place d'un cadre de procédures favorable au développement du secteur, les Parties s'engagent à :

- **Créer le portail HEAZ**

Portail dédié à la mise à disposition des informations de procédures d'exportation ainsi qu'aux marchés, Co-gestion : MEDD - GEHEM

Engagements du secteur public

- Avaliser la mise en route du portail HEAZ (MEDD, sept 2023)

Engagements du secteur privé

- Mettre en route le portail (GEHEM dès aval du MEDD)

- **Mettre en place le Conseil National des Huiles Essentielles**

Développement de la production et des exportations qui se font dans un cadre de dialogue public privé

Engagements du secteur public

- Adopter le décret (MEDD, sept 2023)
- Mettre en place des Conseils Régionaux (déc 2024)

Engagements du secteur privé

- Faire fonctionner le CNHE avec une composition 50/50 entre privé et public

- Clarifier les procédures en fonction des origines et destinations de produits

Administration et secteur privé sont en phase pour permettre le développement des productions avec des cadres de travail adaptés aux productions

Engagements du secteur public

- Lancer le travail pour revoir les catégories de produits et conventions de collecte afférentes (MEDD, sept 2023)

Engagements du secteur privé

- Se mettre d'accord sur les procédures (déc 2023)

- Clarifier la politique fiscale

Un cadre fiscal cohérent pour tous

Engagements du secteur public

- Réviser la politique fiscale pour qu'elle soit encourageante (Ministère des Finances, déc 2023)
- Statuer sur le remboursement TVA à l'exportation ou détaxation (Ministère des Finances, déc 2023)
- Assurer la transparence sur l'utilisation des 1,5% pour reboisement (MEDD, déc 2023)
- Réviser la politique parafiscale (fixation des ristournes) (Aménagement du territoire, déc 2024)

Engagements du secteur privé

- Participer aux discussions avec l'administration
- Respecter les obligations fiscales et parafiscales

- Intégrer des acteurs locaux dans le cadre professionnel adéquat au niveau des stratégies nationales de lutte contre la pauvreté et de protection de l'environnement

Réduction du nombre d'acteurs du secteur informel de 50% en 2030 et de 90% en 2040 avec un développement de la participation des micro producteurs

Engagements du secteur public

- Formaliser une politique fiscale encourageante (Ministère des finances, déc 2024)
- Favoriser les mesures recommandées par le secteur privé formel pour l'intégration du secteur informel (déc 2024)

Engagements du secteur privé

- Mettre en place la traçabilité reconnaissant les petits producteurs partenaires des exportateurs (déc 2023)
- Développer un plan de professionnalisation des micro producteurs (déc 2023)

Article 25. Engagements des Parties relatifs à l'autonomie énergétique favorable au couvert forestier et "positive" en CO2

Pour la mise en place de l'autonomie énergétique favorable au couvert forestier, les Parties s'engagent à :

- Optimiser des foyers améliorés et des briquettes pour réduire les émissions
50% des producteurs utilisent des foyers améliorés d'ici 2025

Engagements du secteur public

Engagements du secteur privé

- Dupliquer et adapter des systèmes par produit et région (objectif : réduction de 70% de la consommation) (déc 2023)
- Capitaliser et rendre disponibles les opportunités techniques maîtrisées par les spécialistes (déc 2024)
- Compiler des informations techniques qui existent pour promouvoir les foyers améliorés (déc 2025)

- Reboiser pour valoriser du crédit carbone, et mettre en place de parc à bois pour la gestion durable des bois d'énergie et réduction des coûts de production

Plantation d'au moins 2 000 000 pieds pour une zone d'investissement industriel de 10.000 Ha

Engagements du secteur public

- Cerner les terrains disponibles et faciliter leur accès (Ministère de l'Aménagement & FNF, déc 2030)

Engagements du secteur privé

- Créer de nouvelle chaîne de valeur "bois d'énergie" (déc 2023)
- Assurer les reboisements et les suivre (tous les ans)

- Rechercher d'autres sources d'énergie : biogaz, énergie hydroélectrique, solaire, éolienne

Des données compilées et accessibles pour l'ensemble des acteurs du secteur

Engagements du secteur public

- Faciliter la production d'énergie via l'autoproduction et d'autres systèmes indépendants (Ministère Énergie-Jirama-Ader - etc.)

Engagements du secteur privé

- Rechercher et développer une expertise accessible aux opérateurs.

Article 26. Engagements des Parties relatifs à la qualification et normalisation des produits

Pour la mise en place de la qualification et de la normalisation des produits, les Parties s'engagent à :

- **Standardiser et améliorer la qualité des Huiles Essentielles de Madagascar**

Les produits malgaches peuvent être garantis de qualité sur les meilleurs standards d'analyses requis au niveau international

Engagements du secteur public

Engagements du secteur privé

- Formaliser l'acquisition des équipements pour le laboratoire de l'ESSA à l'Université de Tana (sep 2023)
- Mettre en route le laboratoire (déc 2023)
- Obtenir l'agrément COFRAC (norme de qualité internationale validée) (déc 2026)
- Installer bâtiments et équipements d'extension du laboratoire pour réaliser toutes les analyses requises (déc 2027)

- **Caractériser et promouvoir des huiles spécifiques de Madagascar**

Deux nouvelles huiles essentielles, ou produits spécifiques de Madagascar sont qualifiés et mis en avant pour le marché international

Engagements du secteur public

Engagements du secteur privé

- S'impliquer dans la caractérisation des produits (Bureau des normes)

- Collaborer avec les étudiants des universités et les chercheurs pour la caractérisation des huiles

Article 27. Engagements des Parties relatifs à la promotion de la filière

Pour promouvoir la filière, les Parties s'engagent à :

- **Promouvoir les produits malagasy et leur qualité**

Des produits présentés sur 3 foires internationales par an et une foire nationale confirment l'intérêt d'acheteurs

Engagements du secteur public

Engagements du secteur privé

- Participer aux salons et foires nationaux et internationaux (CFIC, BIOFAR, FLAVORCON) (tous les ans)
- Rechercher la formalisation de nouveaux partenariats avec des industriels internationaux

- **Promouvoir des produits malagasy et de leur qualité**

Les spécificités de Madagascar (biodiversité) et le concept de production intégrée (Impacts sociaux) reconnus pour leurs attraits marketing sont mis en avant.

Engagements du secteur public

Engagements du secteur privé

- Mettre en valeur la biodiversité et l'Environnement dans la production (MICC, MEDD, déc 2023)
- Identifier des outils de démonstration de la maîtrise des impacts carbone (MEDD, déc 2023)
- Mettre en avant les industries et initiatives CHAMPIONS DE MADAGASCAR – MICC (trois par an) (chaque année)
- Mettre en valeur la biodiversité et l'Environnement dans la production (déc 2023)
- Identifier des outils de démonstration de la maîtrise des impacts carbone (déc 2023)
- Mettre en avant les industries et initiatives CHAMPIONS DE MADAGASCAR (trois par an) (chaque année)

Article 28. Engagements des Parties relatifs à la création de valeur ajoutée sur les matières au niveau national à travers de nouvelles extractions, la purification ou le fractionnement des extraits actuels

Pour la création de valeur ajoutée sur les matières au niveau national, les Parties s'engagent à :

- Développer un processus d'extraction et de séparation d'actifs actuellement réalisés à l'extérieur du pays

Des produits à valeur ajoutée sont mis sur le marché à la place des extraits de base

Engagements du secteur public

- Maîtriser la production d'intrants pouvant être produits localement, et en particulier l'éthanol et le biogaz

Les industriels peuvent s'approvisionner au niveau national en intrants de qualité et compétitifs

Engagements du secteur public

- Réviser les procédures réglementaires pour formaliser la filière éthanol (MICC, juin 2024)
- Faire fonctionner le cadre réglementaire (MICC & MEH, déc 2024)
- Définir les paramètres déterminants de la production d'éthanol : odeur/dégré d'alcool (MICC, janv 2025)

- Former des techniciens et cadres malgaches

Les industriels trouvent à recruter de jeunes techniciens formés aux bonnes pratiques industrielles

Cf. Engagements transversaux

Engagements du secteur privé

- Comprendre les contraintes de ces marchés : Benchmarking et lobbying (Déc 2024)
- Veiller à la mise à jour des contraintes réglementaires (chaque année)
- Réaliser des études de faisabilité pour différents produits (Déc 2027)
- Lancement de la production des extraits (investissement) par plusieurs industriels (Déc 2030)

Engagements du secteur privé

- Développer de la biomasse (canne à sucre dans le cadre du programme « choc de performance » du secteur agro-industrie et/ou manioc) avec maîtrise technique de leur utilisation (déc 2024)
- Investir dans les unités de transformation (janv 2025)

Article 29. Engagements des Parties relatifs à la gouvernance

Pour l'amélioration de la gouvernance du secteur, les Parties s'engagent à créer des dynamiques de confiance entre elles dans le cadre du développement des filières du secteur :

Engagements du secteur public

- Assurer une validation consensuelle de toute réforme concernant la filière (à travers notamment le CNHE) (sept 2023)
- Réduire le périmètre de l'APA aux nouvelles ressources ou aux nouvelles utilisations (MEDD, sept 2023)
- Accompagner la mise en place des réglementations sanitaires internationales 2025 et autres (MINAE, MEDD, déc 2024)
- Mettre en avant les objectifs communs et problématiques de chaque entité (Comité de suivi sectoriel, juil 2024)

Engagements du secteur privé

- Mettre en avant les objectifs communs et problématiques de chaque entité (Comité de suivi sectoriel, juil 2024)

Section IV. Secteur Transformation Minière

Sous-section 1. Vision et orientations stratégiques

Article 30. Vision

La vision commune des Parties consiste à développer des activités extractives et une industrie de transformation minière qui seront des moteurs de croissance et de décollage économique et de catalyseur d'infrastructures, d'une part, en développant les ressources fossiles locales, en priorisant les minerais critiques et en développant les talents d'ici 2030, et, d'autre part, en convertissant Madagascar, d'un pays essentiellement agricole, en un pays minier d'ici 2040.

Article 31. Orientations stratégiques

Pour mettre en œuvre les visions ainsi définies, les Parties conviennent des orientations stratégiques suivantes :

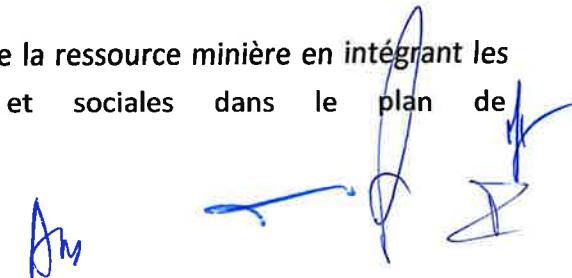
- 1) Amélioration du profil risque-pays de Madagascar
- 2) Augmentation de la création de la valeur ajoutée locale : recours prioritaire à sous-traitance et à la fourniture locales de biens et services, et à l'emploi de nationaux
- 3) Renforcement des incitations à la transformation locale des produits miniers et multiplication des partenariats entre acteurs nationaux et internationaux

Sous-section 2. Engagements des parties par orientation stratégique

Article 32. Engagements des Parties relatifs à l'amélioration du profil risque-pays de Madagascar

Pour l'amélioration du profil risque-pays de Madagascar, les Parties conviennent de s'engager comme suit :

Engagements du secteur public	Engagements du secteur privé
Fiscalité (Min Finances) <ul style="list-style-type: none">• Abroger la taxe à l'exportation sur les substances minières• Engager des discussions pour réduire la taxation des matériels nécessaires à une montée en gamme de l'investissement dans la chaîne de valeur de l'industrie minière (2024-2040)• Réduire la taxation des matériels de transformation et promotion des mesures fiscales et douanières déjà en vigueur (2024-2025)• Mettre en place des incitations fiscales pour les investissements en infrastructures d'utilité publique par le Secteur Privé (2024-2030)	2023-2028 : <ul style="list-style-type: none">• Conseiller l'État pour rétablir et construire un climat de confiance• Inviter le secteur privé à contribuer à la conception de la déclaration de politique minière de l'Etat• Accompagner l'État dans la création d'un environnement propice aux affaires (Friendly business environment)• Créer une dynamique débouchant sur la création et le renforcement d'un tissu industriel local à partir et autour de l'activité minière.
Gouvernance (MMRS) <ul style="list-style-type: none">• Rétablir le Bureau du Cadastre Minier et l'OMNIS dans la plénitude de	Engagements permanents : <ul style="list-style-type: none">• Gérer de manière responsable la ressource minière en intégrant les retombées économiques et sociales dans le plan de



leurs attributions et prérogatives statutaires

- Reprendre sans délai le traitement des permis miniers, sans distinction
- Adopter dans les plus brefs délais après la promulgation du nouveau Code Minier le décret d'application y relatif, en concertation avec le secteur privé

de développement local des communautés d'implantation

- Prendre en compte la minimisation de l'empreinte environnementale de son projet
- Respecter strictement les normes sociales et environnementales
- Adopter là où c'est possible les énergies propres pour minimiser l'empreinte carbone des opérations minières

Politique minière et communication

- Établir une déclaration de politique minière de l'État (MMRS)
- Adopter une politique pour attirer en priorité les juniors à s'engager dans l'exploration (MMRS)
- Promouvoir la diplomatie minière en formant des négociateurs miniers, en instaurant des attachés miniers au niveau des Ambassades. (2023-2030) (MAE et MMRS)
- Déclarer comme zones stratégiques et protéger les sites miniers. (2023-2025) (MMRS et MinDef)
- Tenir des forums autour du Secteur Extractif à Madagascar (MMRS)

Dès 2023 :

- En matière sociale et environnementale, outre le respect de la législation et de la réglementation en vigueur, s'attacher à mettre en œuvre les meilleures pratiques en matière de gestion durable de l'environnement, d'accès des nationaux à des emplois décents respectant les droits humains
- Privilégier la maximisation des bénéfices issus du projet minier en faveur des communautés locales d'implantation des projets miniers
- Se conformer aux principes de transparence de l'ITIE

Article 33. Engagements des Parties relatifs à l'augmentation de la valeur ajoutée locale

Pour augmenter la création de la valeur ajoutée locale, les Parties conviennent de s'engager comme suit :

Engagements du secteur public

- Établir un plan d'actions concret visant la formalisation et la professionnalisation des Entreprises minières Artisanales et à Petite

Engagements du secteur privé

Dès 2023 :

Echelle EMAPE (2024-2026) (MMRS)

- Remettre en place l’Institut de Gemmologie de Madagascar (IGM)- (2023-2024) et établir une politique de rapatriement du travail sur les pierres précieuses (taille et polissage des pierres) (MMRS)
- Mettre en valeur et enrichir de manière continue la base de données géologiques disponible auprès du BPGRM et de l’OMNIS pour attirer de nouveaux acteurs, pour susciter l’intérêt des opérateurs internationaux (2024-2030) (MMRS et OMNIS)

- Engager une politique normative de Contenu local, en privilégiant :
 - le recours prioritaire à l’emploi de nationaux
 - l’engagement des entreprises de droit malgache pour l’approvisionnement en intrants, les prestations de services et les travaux de sous-traitances, sous réserve de leur compétitivité.
 - l’intégration des acteurs locaux dans le développement des chaînes de valeurs
- Se positionner sur les opportunités de création de partenariats stratégiques à long terme par le projet européen « AfricaMaval » portant sur la création de chaînes de valeur en matière de transformation industrielle sur place de minéraux critiques

2023-2040 :

- Veiller à obtenir, à entretenir et à maintenir tout au long de la vie de son projet son « permis social pour opérer » donné par les communautés d’implantation du projet minier

Article 34. Engagements des Parties relatifs au renforcement des incitations à la transformation locale des produits miniers et au développement des partenariats entre acteurs nationaux et internationaux

Pour favoriser la transformation locale des produits miniers et les partenariats entre acteurs nationaux et internationaux, les Parties conviennent de s'engager comme suit :

Engagements du secteur public

À engager dès 2024

- Promouvoir l'exploration en faisant appel aux compagnies juniors et majors internationales par une intense campagne de promotion internationale sur les plateformes Mining Indaba, P-DAC, Africa Oil Week, AfricaDownUnder ; etc. (MMRS et OMNIS)
- Approcher individuellement chaque investisseur minier industriel pour examiner et réunir les conditions de faisabilité de la transformation de leur produits miniers localement (MMRS)
- Réduire la dépendance envers le pétrole importé en développant avec les investisseurs privés les projets miniers énergétiques : charbon de Sakoa, Huile lourde de Tsimiroro, minerais critiques (MinEnergie et MMRS)
- Intégrer les EMAPES dans les chaînes de valeur de l'industrie minière, notamment dans les filières or et pierres précieuses pour les rendre visibles et attractifs à l'international - (Actions permanentes à engager dès 2024) (MMRS)
- Aider les EMAPES opérant dans les minerais critiques à nouer des partenariats avec les acteurs industriels (2024-2040) (MMRS)

Engagements du secteur privé

2023 à 2030 :

- Accompagner l'État dans son effort de promotion et de développement de ses domaines miniers et pétroliers visant à attirer plus d'investisseurs

2023 à 2035 :

- Évaluer tout au long de la vie du projet minier les possibilité/faisabilité de montée en gamme de sa production dans la chaîne de valeur
- Un réel potentiel de partenariat pour la transformation locale des pierres précieuses est à mettre en œuvre par les pouvoirs publics et le secteur privé national et international

Section V. Secteur Industrie des Énergies

Sous-section 1. Vision et orientations stratégiques

Article 35. Vision

La vision commune des Parties consiste à promouvoir une industrie énergétique au service du développement industriel avec un mix intelligent d'énergies renouvelables et d'énergies stratégiques disponibles localement.

Cette vision se décline sur trois échéances :

- À court terme : autoproduction
- En 2030 : indépendance énergétique de l'Etat malagasy
- En 2040 : acteur de la transition énergétique mondiale

Article 36. Orientations stratégiques

Pour mettre en œuvre la vision ainsi définie, les Parties conviennent des orientations stratégiques suivantes :

- 1) Autoproduction d'Énergie par les Industriels et Échange d'Electricité de source renouvelable entre les industriels à travers le réseau de la JIRAMA
- 2) Développement des ENR et des énergies non renouvelables disponibles localement
- 3) Développement de l'investissement public structurant dans le domaine de l'Energie
- 4) Mobilisation nationale pour le développement d'une alternative au Bois énergie
- 5) Collaboration avec le monde de la formation et de la recherche

Sous-section 2. Engagements des parties par orientation stratégique

Article 37. Engagements des Parties relatifs à l'autoproduction d'Énergie par les Industriels

Afin de développer l'autoproduction, les Parties conviennent de s'engager comme suit :

Engagements du secteur public

- Pour chaque projet d'autoproduction, mettre en place un comité opérationnel de facilitation entre les ministères concernés et les entreprises industrielles porteuses de projets – MICC, MEH (sept 2023)
- Promouvoir et vulgariser l'autoproduction (action à court et moyen terme) et la possibilité d'utilisation du réseau JIRAMA entre une centrale d'autoproduction et une zone industrielle de consommation - MEH (12 mois)
- Définir une compensation pour permettre l'autoproduction pour les entreprises industrielles dans des zones économiquement désavantagées - Min Finances (12 mois)
- Adopter le décret d'application instituant les «Fournisseurs d'énergie» et «Fournisseurs verts» autres que la JIRAMA tel que prévu par la loi 2017-020 - MEH (6 mois)
- Adopter le décret d'application pour la création de l'Agence de Maîtrise de l'Energie pour la Promotion des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique - MEH (6 mois)
- Renforcer les portions de réseau de transport et de distribution identifiées pour le transport d'électricité d'une centrale d'autoproduction à une zone industrielle de consommation

Engagements du secteur privé

- Faire émerger le métier d'«Energy planners», des professionnels délégataires de l'autoproduction - (3 à 12 mois)
- Confier éventuellement la mise en place du système d'autoproduction à un professionnel, «Energy planner» (à la demande)
 - Objectif 1: l'industriel se focalise sur son cœur de métier
 - Objectif 2 : faciliter l'autoproduction en ENR auprès des industriels (Petite et Grande Industrie)
 - Objectif 3 : Offre des solutions clés en main pour l'Autoproduction (coût, qualité, garantie)
- Se regrouper dans des parcs industriels pour les nouvelles activités et investir dans des mini-réseaux ou des réseaux autonomes en autoproduction (36 mois)
- Identification des portions de réseau de transport et de distribution à renforcer et/ou moderniser pour le transport d'électricité d'une centrale d'autoproduction à une zone industrielle de consommation (à la demande)

(sécurisation énergétique et service de qualité) - MEH et JIRAMA (à la demande de l'autoproducteur)

- Définir des principes de tarification par la JIRAMA pour l'accès au réseau par un autoproducteur – MEH et JIRAMA (6 mois)
- Faciliter administrativement la mise en place de mini réseau (off-grid) ou de réseau autonome pour les ZI ou ZES – MEH (à la demande)
- Prévoir une ligne budgétaire dédiée au financement de l'autoproduction dans le FNDI – MICC (6 mois)

Article 38. Engagements des Parties relatifs au développement des énergies renouvelables et des énergies non renouvelables disponibles localement

Pour développer les énergies renouvelables et les énergies non renouvelables disponibles localement, les Parties conviennent de s'engager comme suit :

Engagements du secteur public

- Alléger et faciliter les procédures d'importation des équipements et des matières premières pour les ENR (cf. niveau transversal) – Min Fin, MEH (12 mois)
- Étude des modalités de renforcement de structure au sein du secteur de l'Énergie pour avoir de meilleurs résultats en termes de stratégie, de coordination et de développement de l'ENR – MEH (12 mois)
- Adopter le décret d'application de création de l'Agence de Maîtrise de l'Energie pour la promotion des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique - MEH (6 mois)

Engagements du secteur privé

- Prioriser les sources d'Énergie Renouvelable (ENR) et suivre la réglementation en vigueur (en continu)
- Prioriser les sources d'énergie disponibles localement en vue de réduire la dépendance envers le pétrole importé (en continu)
- Intégrer l'Efficacité Energétique dans les critères de décision des nouvelles implantations (en continu)
- Participation à la diffusion et à l'application des normes et standards

- Transparency dans l'octroi des Crédits carbone dont l'attribution est gérée par l'État – MEDD (3 mois)
- Favoriser le développement et la transformation de sources d'énergie disponibles localement ainsi que l'accès à des combustibles modernes : Charbon de Sakoa, Huile lourde de Tsimiroro, minerais critiques, production d'Hydrogène vert, etc.
- Min Mines, MEH, MICC (12 mois)
- Diffusion et application des normes et standards techniques des matériels électriques – MICC (3 mois)

Article 39. Engagements des Parties relatifs au développement de l'investissement public structurant dans le domaine de l'énergie

Pour développer l'investissement public structurant dans le domaine de l'énergie, les Parties conviennent de s'engager comme suit :

Engagements du secteur public

- Mener à terme les projets engagés dans le domaine de l'énergie (selon calendrier) MEH
- Donner une visibilité et une transparence sur leur réalisation et leur calendrier - MEH (3 mois)
- Planification des projets d'énergie (ENR : hydroélectricité, solaire, etc. et Energies disponibles localement: charbon de Sakoa, huile lourde de Tsimiroro, minerais critiques, etc.) nécessaires aux secteurs industriels prioritaires et donner de la visibilité afin de donner le cap et la vision aux investisseurs industriels dans leur programme de développement
– Min Mines, MEH, MICC (12 mois)

Engagements du secteur privé

- Établir des plans de développement industriel à court, moyen et long terme alignés aux programmes d'infrastructures énergétiques (12 mois)
- Investir dans des projets dans toutes les régions couvertes par les infrastructures d'énergie (en continu)

Article 40. Engagements des Parties relatifs à la mobilisation nationale pour le développement d'une alternative au bois énergie

Pour développer une alternative au bois énergie, les Parties conviennent de s'engager comme suit :

Engagements du secteur public

- Prioriser les énergies les plus propices : éthanol, biogaz, etc. – MICC, MEH, MEDD (36 mois)
- Qualifier les autres ressources de substitution au bois énergie et au charbon de bois (bambous, etc.) – MICC, MEH, MEDD (36 mois)

Engagements du secteur privé

- Recours aux alternatives du bois énergie et du charbon de bois (immédiat)
- Développement des unités de production d'énergie alternative d'éthanol, biogaz, charbon bio, ... (en continu)
- Reforestation de production et le reboisement de production (en continu)

Article 41. Engagements des Parties relatifs à la collaboration avec le monde de la formation et de la recherche

Pour développer une collaboration étroite avec le monde de la formation et de la recherche, les Parties conviennent, en plus des engagements transversaux, de s'engager comme suit :

Engagements du secteur public

- Créer l'Institut de Recherche en Énergies Nouvelles pour accompagner la stratégie énergétique nationale (recherche appliquée orientée vers les besoins du marché et l'innovation technologique) MESUPRES – (24 mois)

Engagements du secteur privé

- Créer des centres de formation professionnelle équipés et spécialisés dans le secteur ENR et énergies non renouvelables dans le cadre de grands projets énergétiques (en fonction des projets)

Titre II. Cadre institutionnel

Chapitre I. Du Conseil National pour l'Industrialisation de Madagascar

Article 42. Missions et attributions

Afin d'assurer le pilotage et le suivi du Pacte, les Parties conviennent de la mise en place d'une entité *sui-generis* dénommée « Conseil National pour l'Industrialisation de Madagascar » (en abrégé "CNIM").

Le CNIM est notamment chargé de :

- Assurer le pilotage stratégique du Pacte :

- Garantir la bonne exécution des engagements transversaux suivant le phasage et le calendrier prévus par le Pacte ;
- Coordonner les actions des Parties et en assurer la cohérence avec la vision et les orientations stratégiques transversales prévues par le Pacte ;
- Prendre en charge les questions intersectorielles et la coordination entre échelles (du national au local) sur l'ensemble des sujets ;
- Emettre des avis et recommandations sur toutes les questions relatives à l'industrialisation et particulièrement celles touchant les secteurs visés par le présent Pacte (l'avis du CNIM est obligatoire sur tout projet de texte y relatif) ;
- Résoudre les points d'arbitrage ou de divergence existant entre Ministères ou entre secteur privé ou entre le secteur public et le secteur privé ;
- Trancher les points d'arbitrage ou de divergence soumis par les comités de suivi sectoriels ;
- Emettre des résolutions ou des recommandations qui concourent à solutionner les problèmes qui lui sont soumis ;
- Assurer le rôle de conciliateur en cas de différends entre les Parties.

- Assurer le suivi de la mise en œuvre des engagements transversaux prévus dans le Pacte :

- Valider et communiquer sur les avancées de la mise en œuvre du Pacte ;
- Assurer l'évaluation périodique de la mise en œuvre du Pacte par l'élaboration d'un rapport semestriel destiné à tous les signataires du Pacte ;
- Déterminer les contraintes dans la mise en œuvre du Pacte et proposer les mesures correctives nécessaires.

Article 43. Composition

Le CNIM est composé des membres nommés par les Ministères concernés et les groupements du secteur privé signataires du Pacte (un membre par signataire).

L'EDBM siège au sein du CNIM en qualité de Conseiller et secrétaire technique.

Article 44. Organisation et fonctionnement

Les membres du CNIM élisent, parmi eux, un Président et un Co-président.

Des sous-comités seront créés au sein du CNIM pour assurer le pilotage et le suivi d'une orientation stratégique transversale donnée.

Le CNIM peut être saisi par toute Partie signataire du Pacte ainsi que par toute société membre d'un groupement signataire.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du CNIM ainsi que les modalités de désignation de ses membres seront fixées et précisées dans le cadre d'un règlement intérieur qui sera établi par les membres.

Chapitre II. Des Comités de suivi sectoriels

Article 45. Missions et attributions

Afin d'assurer le suivi des engagements pris par les Parties dans le cadre de chaque secteur, les Parties conviennent de la mise en place d'un Comité de suivi pour chaque secteur.

Les Comités de suivi sectoriels sont notamment chargés de :

- Suivre la mise en œuvre des engagements sectoriels ;
- Établir un rapport d'avancement trimestriel destiné à tous les signataires du Pacte ;
- Relever les contraintes et difficultés sectorielles rencontrées et proposer les mesures correctives nécessaires ;
- Résoudre les points de divergence ou d'arbitrage sectoriels ou, à défaut, les soumettre au CNIM.

Article 46. Composition

Chaque comité de suivi est composé par :

1. Un représentant du Ministère en charge de l'Industrialisation ;
2. Un représentant du (des) Ministère(s) en charge du secteur ;
3. Deux représentants du (des) groupement(s) privé(s) œuvrant dans le secteur ;
4. Un représentant de l'EDBM en qualité de Conseiller et secrétaire technique.

Article 47. Organisation et fonctionnement

Les membres de chaque Comité sectoriel élisent parmi eux un Président et un Co-président.

Des sous-comités en charge d'une filière spécifique peuvent être créés au sein de chaque comité de suivi sectoriel

Les modalités d'organisation et de fonctionnement des Comités sectoriels de suivi ainsi que les modalités de désignation de ses membres seront fixées et précisées dans le cadre d'un règlement intérieur qui sera établi par les membres.

Titre III. Mesures correctives et règlement des différends

Article 48. Révision et adhésion

Le présent Pacte pourra être révisé périodiquement, d'un commun accord entre l'ensemble des Parties, afin de s'adapter aux évolutions économiques, sociales et environnementales.

Les Parties s'engagent à mener des consultations régulières pour discuter des ajustements nécessaires et des nouvelles orientations à prendre.

Toute personne morale de droit public et tout groupement ou organisme de droit privé représentant les intérêts d'un secteur donné ou d'un ensemble d'entreprises impliqués dans l'industrialisation de Madagascar et ayant un intérêt légitime à s'en prévaloir, peut adhérer au Pacte en déposant une déclaration d'adhésion auprès du CNIM. L'adhésion au Pacte est volontaire et suppose l'acceptation pleine et entière des visions, orientations et engagements qui y sont inclus.

Le CNIM examinera chaque déclaration d'adhésion reçue et notifiera à l'acteur souhaitant adhérer au Pacte sa décision quant à l'acceptation de sa demande dans un délai raisonnable. En cas d'acceptation de la demande d'adhésion, l'acteur sera considéré comme signataire du Pacte et sera pleinement lié par celui-ci.

Le CNIM peut refuser une demande d'adhésion s'il estime que les activités du demandeur ne sont pas compatibles avec les valeurs et objectifs du Pacte.

Article 49. Règlement amiable

Les Parties au présent Pacte s'engagent à ériger le dialogue et la concertation comme base de leur collaboration. Aussi elles reconnaissent que la résolution des différends de manière amiable est préférable à un recours contentieux et conviennent donc de soumettre tout différend découlant du présent Pacte à un processus de conciliation devant le CNIM avant d'entamer toute procédure contentieuse. Si l'une ou plusieurs des Parties au présent Pacte, ou l'une des entreprises membres des groupements signataires, estime que d'autres Parties manquent à leurs engagements, elle peut saisir le CNIM pour initier la procédure de conciliation ci-après.

Dès qu'un manquement aux engagements pris dans le présent Pacte survient entre les Parties, la partie qui souhaite recourir à la conciliation doit en informer par écrit les autres Parties, ainsi que le CNIM. La notification doit inclure une description claire et détaillée du différend.

Le CNIM sera saisi du différend et s'efforcera de faciliter la résolution amiable entre les Parties.

La conciliation sera conduite de bonne foi par un conciliateur indépendant et impartial issu du CNIM et choisi d'un commun accord entre les Parties impliquées. Si les Parties ne parviennent pas à se mettre d'accord sur le choix du conciliateur, celui-ci sera désigné par le président du CNIM saisi par la partie la plus diligente.

Les Parties s'engagent à coopérer pleinement avec le conciliateur et à fournir tous les renseignements et documents nécessaires à la résolution du différend. Elles conviennent également de participer activement aux réunions et aux séances de conciliation organisées par le conciliateur.

Le conciliateur délivrera son rapport de clôture, un mois après sa désignation, constatant la réussite ou l'échec de la procédure de conciliation.

Les coûts de la conciliation, y compris les honoraires du conciliateur, seront partagés de manière équitable entre les Parties, sauf disposition contraire prévue dans l'accord de conciliation.

En cas d'échec de la conciliation, les Parties à un différend auront recours aux procédures prévues par les lois et les règlements, dont l'arbitrage.

Article 50. Arbitrage

En application de la capacité de l'État à compromettre, consacrée par la loi n°2016-039 du 25 janvier 2017 modifiant et complétant Code de Procédure Civile Malagasy, et en cohérence avec les dispositions du projet de loi N° 003/2023 sur les Investissements adopté le lundi 22 mai 2023, si les Parties ne parviennent pas à résoudre leur différend par le biais de la conciliation, la partie la plus diligente est libre de recourir à l'arbitrage du Centre d'Arbitrage et de Médiation de Madagascar pour trancher leur litige.

Le tribunal arbitral sera composé d'un seul arbitre désigné par le CNIM sur la liste du CAMM, et devra rendre sa sentence dans un délai de 3 mois à compter de sa saisine.

PACTE POUR LA PROGRAMMATION INDUSTRIELLE DE MADAGASCAR

Le Ministre de l'Industrialisation, du Commerce et de la Consommation

Edgard RAZAFINDRAVAHY

Fait à Antananarivo le 31 Juillet 2023



Groupement des Entreprises de Madagascar (GEM)
Thierry RAJAONA (Président)

Fivondronan'ny Mpandrahara Malagasy (FIVMPAMA)
Rivo RAKOTONDRASANHY (Président)

Syndicat des Industries de Madagascar (SIM)
Tiana RASAMIMANANA (Président)

Groupement des Entreprises Franches et Partenaires (GEFP)
Hery Lanto RAKOTOARISOA (Président)

Le Ministre de l'Energie et des Hydrocarbures
Soloniaina ANDRIAMANAMPISOA

Groupement des Femmes Entrepreneurs de Madagascar (GFEM)
Fanja RAZAKABOANA (Présidente)



Syndicat Malgache de l'Agriculture Biologique (SYMABIO)
Heriniaina RAMBOATIANA (Président)

Groupement des Exportateurs d'Huiles essentielles, Extraits et oléorésines
de Madagascar (GEHEM)

Nirina Olivier RAKOTOSON (Président)

Fédération des Opérateurs Miniers Malagasy (FOMM)
Haja Yves RALAMBOMANANA (Président)

Association Professionnelle du secteur Pétrolier Amont de Madagascar (APPAM)
Princia RATRIMO (Présidente)

